

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 76 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 9 Absent(s) excusé(s) : 16 Absent(s) : 17</i>
--	---	---

Date de convocation : 23 juin 2015

Vote(s) pour : 85
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 29 juin 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2015-06-29-CC-11 :

Avis de Metz Métropole sur les projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin et Meuse.

Rapporteur : Monsieur Joël STROZYNA

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier du Préfet de la Région Lorraine, Préfet Coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, et du Président du Comité de bassin Rhin-Meuse en date du 30 janvier 2015 sollicitant l'avis de Metz Métropole sur les projets de mise à jour des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse pour la période 2016-2021,

EMET un avis favorable aux projets de mise à jour des SDAGE et aux projets de PGRI Rhin-Meuse pour la période 2016-2021,

DEMANDE que soient prises en considération les remarques formulées dans l'annexe ci-jointe.

Pour extrait conforme
Metz, le 30 juin 2015
Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz



Avis SDAGE et PGRI

Préambule

Après deux années de travail et de concertation, les acteurs de l'eau et les experts ont finalisé les avant-projets des plans de gestion des eaux et des risques d'inondations pour les bassins du Rhin et de la Meuse.

Ces documents constituent pour le Grand Est (*Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne en partie*) le socle pour une gestion équilibrée (en qualité et en quantité) et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques. Chaque plan de gestion comporte des objectifs, assortis d'actions à mettre en place pour les atteindre (travaux, changement de pratiques...).

L'ensemble des problématiques étudiées dans ces deux documents fait écho à des compétences qui seront exercées par le bloc communal, et va permettre également de mieux appréhender l'état physique, chimique et biologique des masses d'eau de notre territoire, et ainsi prendre encore davantage conscience du chemin à parcourir vers le bon état que préconise la Directive européenne Cadre sur l'Eau. Afin de proposer aux Maires des Communes de Metz Métropole une lecture simplifiée et objective de ces documents, une présentation des dits documents a été assurée par les services de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la DREAL de Bassin, lors de la Conférence des Maires du 29 avril 2015.

Intégration et gouvernance concernant l'élaboration des documents

La consultation simultanée des assemblées délibérantes des collectivités du bassin Rhin-Meuse sur les projets de mise à jour des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de leurs programmes de mesures Rhin et Meuse, ainsi que sur les projets de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), doit permettre une vision partagée et intégrée de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation.

Pour les collectivités territoriales, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ces documents qui s'inscrivent donc comme des références en matière de qualité et de quantité des eaux, de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et d'aménagement du territoire.

L'élaboration du SDAGE, du programme de mesures qui y est adossé et le PGRI mériterait donc une approche intégrée avec un dialogue permanent entre la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Inondation, mais également une participation collégiale de l'ensemble des collectivités territoriales lors de l'ensemble du processus d'élaboration.

Metz Métropole a pu suivre de façon active l'ensemble des travaux inhérents à la Directive Inondation grâce au « Groupe de travail Inondation », ce qui a permis une acculturation progressive. Néanmoins, nous pouvons regretter que la nouvelle compétence « Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations » n'ait pu faire l'objet d'une mise en perspective avec le PGRI, ou au moins de recommandations en matière d'articulation et de déclinaison.

En revanche, concernant la Directive Inondation, nous avons pu suivre les travaux de la Commission Planification et de la Commission Moselle-Sarre, mais Metz Métropole n'étant pas membre du Comité de Bassin, il nous est difficile d'embrasser pleinement les problématiques traitées lors de la mise à jour des SDAGE et du programme de mesures.

Metz Métropole est une intercommunalité qui va opérer une montée en puissance dans la gestion des petit et grand cycles de l'eau, aussi bien à travers la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), que dans son implication dans l'émergence d'une structure coordonnatrice sur le bassin versant de la Moselle aval du type Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). De plus, si le projet de loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » visant à transférer la compétence "eau et assainissement" dans son intégralité aux intercommunalités aboutissait, alors Metz Métropole serait également compétente en matière d'eau potable.

Il nous semble donc indispensable qu'il y ait une intégration de toutes les problématiques liées à l'eau (inondation, qualité, quantité...); et non une juxtaposition des déclinaisons des deux Directives qui nous intéressent. De plus, une politique coordonnée, claire et basée sur une représentativité de l'ensemble des opérateurs permettrait notamment aux structures intercommunales d'assurer la mise en œuvre qu'elles se doivent d'effectuer et de développer.

SDAGE

Le SDAGE est ouvert à une large consultation et l'on peut souligner la volonté d'étendre la consultation dans les districts du Rhin et de la Meuse aux communes et aux groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace. Bien que Metz Métropole ne soit pas compétente en la matière mais bien en matière d'assainissement, une coordination au niveau de l'intercommunalité a été demandée par plusieurs de nos Communes membres en raison du nombre et de la complexité des documents soumis à consultation.

Il est important de souligner que l'élaboration du SDAGE repose sur de grands principes dans un objectif d'exemplarité, et notamment d'optimisation financière :

- Favoriser la cohérence de l'action publique ;
- Anticiper et prévenir plutôt que mettre en place des actions correctives (exemple : restaurer les rivières car la nature épure, changer les pratiques agricoles pour moins polluer, ne pas détériorer les zones humides filtres et éponges) ;
- Définir des objectifs réalistes et adopter une posture d'anticipation plutôt que subir des dommages prévisibles (exemple : on ne peut pas empêcher les crues mais on peut mieux vivre avec et limiter les risques en imperméabilisant moins et en ne construisant pas en zone inondable).

Par ailleurs, la mise à jour du SDAGE introduit une prise en compte renforcée du changement climatique. Dans le bassin Rhin-Meuse, les changements climatiques vont conduire à des étiages (en

hydrologie, l'étiage correspond statistiquement (sur plusieurs années) à la période de l'année où le niveau d'un cours d'eau atteint son point le plus bas (basses eaux)) plus longs et plus sévères, ainsi qu'à une augmentation des orages. Les actions favorisant le rechargement des nappes et la limitation des inondations sont donc à privilégier. C'est ainsi que dans la partie "adaptation au changement climatique", un « risque pour l'alimentation en eau potable de Metz » est identifié et il est important que nos Communes mais également notre intercommunalité s'approprie cette problématique.

Enfin, le projet de SDAGE soumis à consultation développe de nouvelles orientations fondamentales qui intéressent nos Communes mais également l'Agglomération :

- Thème "eau et pollution" : création de zones naturelles auto-épuratrices entre les rejets (eaux pluviales, stations d'épuration, drainage) et le milieu naturel (compétence intercommunale) ;
- Thème "eau, nature et biodiversité" : surface des mesures compensatoires égale au moins au double de la surface d'une zone humide ou dégradée (concerne les zones d'aménagement communales et intercommunales).

Tome 1 : Objet et portée du SDAGE

Page 13 : La méthodologie exposée pour l'élaboration du programme de mesures repose sur une large consultation et un dialogue technique entre de nombreuses parties prenantes (missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN), chambres consulaires, commissions locales, Conseils Départementaux...).

➤ Il serait intéressant de savoir si l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics y est représenté par des élus désignés ou une structure fédératrice. Ainsi, Metz Métropole et les autres collectivités compétentes en matière d'assainissement sont-elles représentées par un « expert » en assainissement ?

Tome 2 : Objectifs de qualité et de quantité des eaux

D'un point de vue de la cartographie des enjeux, le territoire de Metz Métropole est concerné par plusieurs bassins élémentaires :

- Métropole lorraine,
- Nied,
- Seille.

Liste des masses d'eau de « rivières » fortement modifiées :

ND/MASSE D'EAU	CD DE MASSE D'EAU	INDICATEUR D'ACTIVITES HUMAINES	COMMENTAIRE
MOSELLE 6	FACR213	Navigation commerciale et plaisance et production hydro-électrique Nombreuses activités humaines dans le lit majeur!	Si les solutions techniques existent pour rétablir la continuité écologique sur les barrages, les lourdes modifications réalisées sur la Moselle en ont fortement réduit la . L'approfondissement du lit, la réduction des zones inondables, la banalisation des habitats (fonds, berges, etc.) sur une part significative du linéaire rendent peu vraisemblable l'atteinte du bon état sans une remise en cause des activités humaines (navigation, industries, zones urbaines denses, etc.).

MASSA D'EAU DE CHENEAU	FRANCIS Urbanistique	Le bassin est totalement artificiel dans sa traversée urbaine de l'agglomération de Metz dans laquelle il est parvenu à travers de six tréteaux. Sur les quelques secteurs où des mesures seraient encore techniquement viables, la limite de bcr est dépassée raisonnablement par une retenue en zone de stabilité et le maintien de nombreux aménagements urbains.
------------------------	----------------------	--

- Ces éléments issus du SDAGE de 2009 n'ont pas été mis à jour. Nous pouvons préciser que pour la Cheneau, la partie amont est en effet artificialisée et que la Ville de Metz et Metz Métropole ont engagé de nombreux travaux entre le Technopôle et le lycée Schuman au niveau du Parc de la Cheneau. Nous avons également étudié l'opportunité de remettre au jour un tronçon sur la partie aval, qui est enterrée sur le tiers du linéaire total, mais d'une profondeur excessive.

Démarche suivie pour fixer les objectifs d'état des masses d'eau de surface :

La répercussion de la mise en œuvre du programme de mesures sur l'économie a été estimée sur la base d'indicateurs validés par le Comité de Bassin. La combinaison de ces indicateurs masse d'eau par masse d'eau permet d'évaluer si les actions proposées sont « exagérément coûteuses ». Une analyse coûts-bénéfices doit être réalisée pendant la consultation comme le demande la Directive Cadre sur l'Eau afin de ne pas se contenter d'estimer la capacité à payer, mais de démontrer que les coûts sont trop élevés au regard des bénéfices générés.

- Dans un souci d'homogénéité d'appréciation des programmes d'actions dans le domaine de l'eau d'une manière générale, il nous semble en effet essentiel que ce type d'étude soit réalisé, à l'instar des analyses coûts-bénéfices demandés pour la labellisation et le financement des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) par la Commission Mixte Inondation.

Définition des masses d'eau candidates aux objectifs moins stricts :

Pour les masses d'eau n'étant pas en bon état écologique (état des milieux 2013, données 2010-2011 pour les masses d'eau de surface), si le délai, pour que les coûts prévisionnels des mesures soient acceptables, est supérieur à 4 cycles (au-delà de 2039), on considère que les masses d'eau sont candidates pour un objectif d'état écologique moins strict. Cette méthode est également utilisée pour les objectifs d'état chimique.

- La masse d'eau « Saint-Pierre CR369 » est candidate à un objectif moins strict. Nous sommes particulièrement intéressés par le travail d'analyse et d'expertise qui doit être mené par le Secrétariat technique de bassin d'ici la fin de la consultation du public et des assemblées, et qui permettra de justifier l'objectif moins strict.

Synthèse des objectifs d'état écologique et chimique par masse d'eau :

- Bien qu'une approche par bassin versant soit indispensable, nous avons souhaité extraire du tome 2 du SDAGE les éléments de diagnostic des masses d'eau de surface du territoire de Metz Métropole, dans un souci d'appropriation des enjeux importants liés à la qualité de l'eau. En effet, la Directive Cadre sur l'Eau adoptée en 2000 demandait que le « bon état » soit atteint en 2015. Or des demandes de report ont été formulées devant les

importants progrès restant encore à réaliser (tableau ci-dessous et cartographie page suivante), malgré les importants travaux de renaturation qui ont été menés sur certains cours d'eau : Billeron, Montvaux, Seille... car la renaturation est indispensable mais ses effets sur la qualité des milieux sont souvent longs à obtenir.

Nom de la masse d'eau	Code	Objectif de bon état/bon potentiel écologique pour le cycle de gestion 2016-2021		Objectif de bon état chimique pour le cycle de gestion 2016-2021 avec ubiquistes	
		Echéance	Motivation du choix	Echéance	Motivation du choix
Billeron	CR377	2027	FT	2027	FT
Feigne	CR374	2027	FT	2027	FT
Grand fossé	CR368	2027	FT CN CD	2027	CN CD
Mance	CR353	2027	FT	2027	FT
Moselle 6	CR213	2027	FT	2027	FT
Nied française 2	CR417	2027	FT	2027	FT CD
Ruisseau de Cheneau	CR370	2027	FT	2027	FT
Ruisseau de Gorzé 1	CR351	2027	FT CD	2015	
Ruisseau de Malroy	CR375	2027	FT CN CD	2027	FT
Ruisseau de Montvaux	CR354	2027	FT	2027	FT
Ruisseau de Saulny 1	CR372	2027	FT	2015	
Ruisseau de Saulny 2	CR373	2027	FT	2027	FT
Ruisseau de Vallières	CR371	2027	FT	2027	FT
Seille 4	CR335	2027	FT CN	2027	FT CD
Saint-Pierre	CR369	*	FT CN	2027	CD

* masse d'eau candidate à un objectif d'état écologique moins strict (travail d'expertise en cours)

CD : coûts disproportionnés

CN : conditions naturelles

FT : faisabilité technique

- Au vu des indicateurs de qualité, l'échéance 2027 pour atteindre l'objectif de bon état/bon potentiel écologique et de bon état chimique pour le cycle de gestion 2016-2021 apparaît comme plus réaliste que l'échéance proposée lors du cycle de gestion précédent du SDAGE.
- Enfin, la pollution chlorurée de la Moselle mériterait d'être envisagée avec plus d'ambition.

Tome 4 : Orientations fondamentales et dispositions

Le Comité de Bassin a souhaité que la mise à jour des orientations fondamentales et des dispositions soit une révision modérée capitalisant l'expérience du premier cycle et ne remettant pas en cause le consensus acquis.

➤ L'adaptation au changement climatique constitue la thématique du quatrième chapitre du SDAGE. Ces éléments mériteront d'être intégrés lors de la refonte du Plan Climat Air Energie de Metz Métropole en 2017-2018. Les orientations fondamentales du SDAGE sont toujours présentées sous la forme de 6 thèmes dont 5 font l'objet de compléments :

Thème 1 « eau et santé » :

- Renforcement du suivi sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Fiabilisation de la désinfection.

Thème 2 « eau et pollution » :

- Fixation de seuils admissibles en substances toxiques dans les sédiments dragués pour pouvoir les rejeter dans l'eau ;

Création de zones « naturelles » autoépurationnelles entre les rejets (eaux pluviales, stations d'épuration, réseaux de drainage) et le milieu naturel.

➤ Concernant les chlorures présents dans la Moselle, avant d'établir un schéma global d'alimentation en eau potable de la Vallée de la Moselle (en aval de la confluence avec la Meurthe) avec l'ensemble des territoires concernés dont Metz Métropole et ses Communes membres, il nous apparaît indispensable de maintenir l'objectif visant à recouvrer l'intégrité de la Moselle.

Les solutions techniques pour déporter les chlorures en aval sont vaines puisqu'il convient d'éviter tout rejet à quelque endroit du milieu.

De plus, le caractère corrosif des eaux de la Moselle, dû à l'excès de concentration en chlorures, doit être considéré comme un handicap structurel. En effet, l'absence de bonne qualité ne permet pas l'installation de nouvelles activités industrielles, comme nous avons pu le constater par le passé avec la non-implantation de papeterie sur notre territoire.

Thème 3 « eau, nature et biodiversité » :

- Surface des mesures compensatoires égale au moins au double de la surface d'une zone humide détruite ou dégradée.

➤ Cette mesure est louable, et ce d'autant que les compensations surfaciques font partie des règles législatives en matière de préservation des zones humides et ont déjà été expérimentées dans d'autres SDAGES.

Thème 4 « eau et rareté » :

- Le SDAGE demande que les impacts probables du changement climatique soient intégrés dans les SCOT et autres schémas directeurs.

- Il conviendra de s'intéresser à cet objectif qui n'est pas pour le moment développé sur le territoire du SCOTAM.

Thème 5 « eau et aménagement du territoire » :

- Thématique « inondation » traitée dans son intégralité (connaissance, réduction de la vulnérabilité, gestion de crise, ...) dans le nouvel outil de planification dédié aux inondations (le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)) ;
- Maintien dans le SDAGE du volet inondation portant sur la « prévention du risque par une gestion équilibrée de la ressource et des milieux » ;
- Cette disposition se traduira par la mise en œuvre d'un urbanisme « plus durable », remettant en perspective les surfaces bâties et imperméabilisées, et devant mettre l'accent sur :
 - la reconquête des zones d'expansion de crue et la préservation des zones humides,
 - l'infiltration des eaux pluviales,
 - le ralentissement dynamique, la limitation du ruissellement et la prévention du risque de coulées d'eaux boueuses.

Thème 6 « eau et gouvernance » :

- Les propositions sur les groupements intercommunaux et l'appropriation locale des Programmes de Mesures (PDM) d'une part, et la réduction du nombre d'interlocuteurs « Etat » pour les maîtres d'ouvrage d'autre part, sont très attendues par Metz Métropole car elles ne font que reformuler nos précédentes interrogations, à savoir respectivement l'articulation avec les futures intercommunalités compétentes en matière de GEMAPI et la structuration de la Mission d'Appui Technique (courrier adressé à M. le Préfet en décembre 2014 et sans réponse à ce jour).
- Le Comité de Bassin recommande entre autres la mise en place à l'échelle du bassin Rhin-Meuse de plusieurs EPTB afin de structurer les territoires pour une meilleure gestion de l'eau :
- La proposition de créer un nouvel EPTB « Moselle aval » nous apparaît essentielle mais il est indispensable que l'ensemble des services et des structures représentatives de l'Etat dans le domaine de l'eau soient coordonnés et promeuvent la même approche territoriale des enjeux, afin que les collectivités territoriales qui pourraient s'engager dans cette démarche de gouvernance se sentent « rassurées » quant à l'ingénierie qu'il va falloir déployer, et au soutien qu'elles sont en mesure d'attendre.

Tome 5 : Modalités de prise en compte du changement climatique

L'impact du changement climatique sur le bassin Rhin-Meuse va se traduire par une augmentation des phénomènes extrêmes, avec notamment des étiages plus longs et plus sévères, et des épisodes orageux plus fréquents.

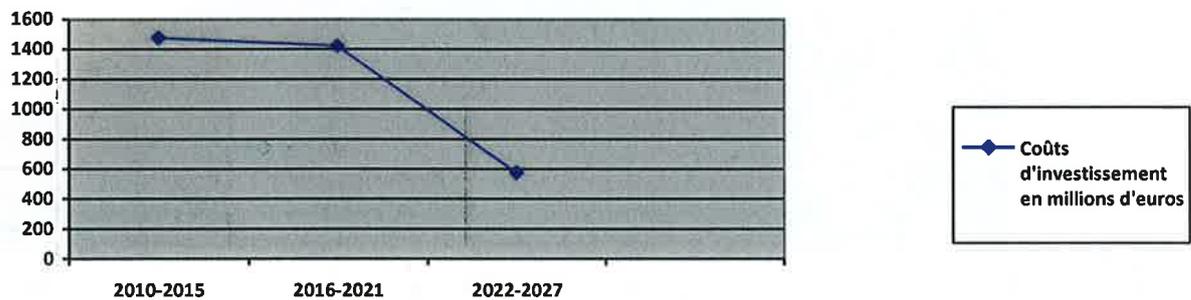
- Cette problématique a été intégrée dans chaque élément constitutif du SDAGE et ce tome dédié permet d'avoir une lecture globale de ces enjeux et des modalités d'aménagement qu'il convient de mettre en place. Ce document devra être pris en compte dans toute

stratégie énergie-climat, et principalement les Plans Climat Air Energie territoriaux à travers leur volet « adaptation au changement climatique ».

Programme de mesures

Pour le district Rhin, les coûts d'investissement nous sont présentés de la manière suivante :

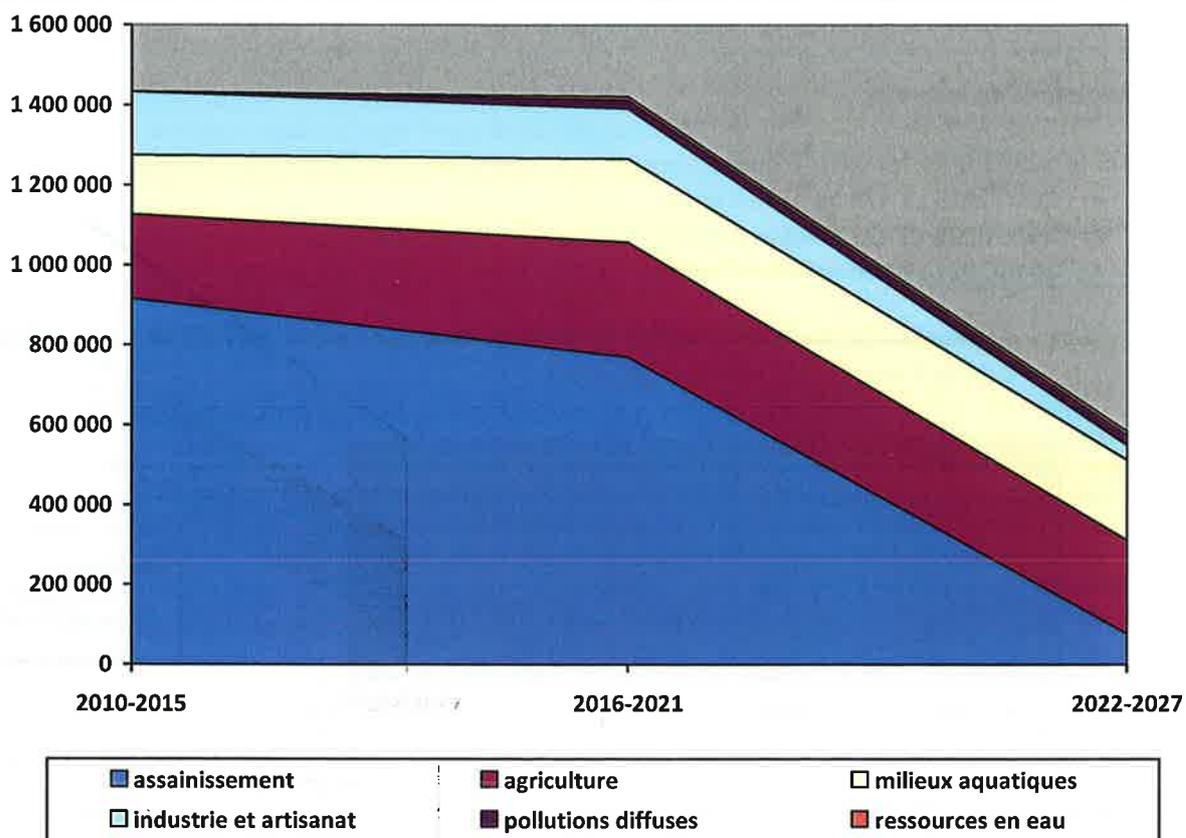
- 2010-2015 : 1 475 millions d'euros
 - 2016-2021 : 1 422 millions d'euros
 - 2016-2027 : 1 996 millions d'euros
- Le programme de mesures compare les moyens financiers d'une période de 12 ans à une période de 6 ans, ce qui peut se traduire par :



Pour la période 2016-2021, on constate une augmentation des moyens en faveur des milieux aquatiques et une baisse des aides pour l'assainissement par rapport à la période 2010-2015.

- Cette réorientation n'affecte pas la répartition des moyens financiers qui sont principalement orientés vers l'assainissement, selon le schéma suivant :
- l'assainissement représente 54% des aides pour la période 2016-2021,
 - l'agriculture : 20%,
 - les milieux aquatiques : 14%,
 - l'industrie et l'artisanat : 9%,
 - les pollutions diffuses hors agriculture : 1.4%,
 - les ressources en eau : moins de 1 %.

Par ailleurs, le coût des mesures de gouvernance n'a pas encore été évalué et sera communiqué prochainement.



- La baisse importante des coûts d'investissements prévus dans le Programme de Mesures n'est pas expliquée dans le document.

Par ailleurs, le financement des actions en faveur de la reconquête des milieux repose sur les redevances de l'agence de l'eau (recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers) et les frais importants engagés par les Communes et les intercommunalités. La trésorerie parfois excédentaire des agences de l'eau peut conduire à des prélèvements de l'Etat. Un dialogue autour de ces questions financières mériterait d'être ouvert avec l'ensemble des financeurs.

Toutes les Communes sont consultées de manière formelle sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), même si elles ne sont pas dans le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) car le PGRI concerne tout le bassin versant, et surtout les SCOT (et en l'absence de SCOT, les PLU et les cartes communales) doivent être compatibles et rendus compatibles sous 3 ans avec les objectifs du PGRI. Il est vrai que le PGRI a notamment pour objectif un "aménagement durable des territoires" (objectif 3) qui se traduira par une maîtrise de l'urbanisation en zones inondables, et les élus de Metz Métropole sont très intéressés par cette problématique.

Un nouveau document pour une nouvelle façon de penser la prévention des inondations

Le PGRI constitue la déclinaison à l'échelle des districts de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI). Son caractère stratégique ne fait ainsi a priori aucun doute. Le PGRI porte de grandes orientations, qui pour certaines pouvaient être prévisibles, tandis que d'autres traduisent les évolutions portées par la stratégie nationale.

La première de ces grandes orientations, et probablement la principale d'entre elles, est celle d'un abandon des politiques de protection par création de nouvelles digues (cf objectif 3.3 « limiter le recours aux aménagements de protection et prendre en compte les ouvrages existants dans les règles d'aménagement » page 70). Celles-ci ne demeureront envisageables que de manière restreinte et très encadrée. Si, dans les faits cette orientation était déjà largement à l'œuvre sur le terrain, elle prend une dimension officielle toute particulière en étant affichée de la sorte dans le PGRI. Cela ne signifie pas cependant que toute la politique de gestion de l'aléa soit abandonnée, les axes relevant du ralentissement des écoulements (cf objectif 3.2 « préserver les zones d'expansion des crues... » page 67 en particulier) demeurant pleinement partie intégrante du PGRI. On peut toutefois noter que si les grandes orientations du PGRI invitent à ne pas faire de nouvelles digues, à axer la gestion de l'aléa sur le ralentissement des écoulements, elles ne disent pas grand-chose de la manière de gérer les digues existantes qui sont pourtant au cœur des préoccupations de toutes les collectivités territoriales et de tous les débats politiques concernant la GEMAPI.

L'adaptation du territoire au risque résiduel (maîtrise de l'urbanisation, adaptation des constructions, gestion de crise, prévision, sensibilisation des populations, réduction de la vulnérabilité...) prend une place importante au sein du document. Cette seconde orientation traduit clairement le changement de paradigme observé dans la SNGRI et incite à de nouvelles solutions en matière de gestion du risque d'inondation.

L'événement de référence (ou crue de référence) pour l'application des dispositions liées aux mesures d'aménagement du territoire du présent objectif est le scénario de « crue moyenne » au sens de la Directive Inondation. Il s'agit de l'événement de référence des PPR inondation, c'est à dire la crue correspondant aux Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) ou si elle lui est supérieure, la crue centennale.

- Les côtes d'inondabilité pour les documents d'urbanisme et le PGRI reposent sur la crue centennale. On peut également en déduire que la crue millénale ne sera retenue que pour identifier les centres de secours stratégiques qu'il conviendra de mettre en sécurité lors d'une gestion de crise. Cela pose une question importante concernant le financement de la mise en sécurité de ces centres de secours, mais également du coût exorbitant qu'engendrerait la mise en sécurité de l'ensemble des réseaux et qui incomberait aux collectivités.

Les TRI soumis à des exigences particulières

Le PGRI fait état d'une différenciation des politiques de gestion au sein d'un même district entre les Territoires identifiés comme à Risque important d'Inondation (TRI) et le reste du district. Cette différenciation se traduit à la fois par des exigences supplémentaires à l'égard des TRI, ainsi que par des opportunités ou bénéfices complémentaires (ex : amélioration des systèmes de prévision ciblée en priorité sur les TRI). Cette différenciation territoriale de la politique de gestion du risque est dans l'esprit même de la Directive Inondation qui vise à éviter la dispersion des efforts consentis en matière de prévention du risque, bien qu'elle ait cependant été assez peu reprise et mentionnée dans la stratégie nationale.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que tous les PGRI du territoire national n'affichent pas clairement cette différenciation de politique de gestion.

Le PGRI Rhin-Meuse n'impose pas d'obligations communes à respecter dans le cadre des stratégies locales. Ces dernières déclinent territorialement les grands objectifs de la stratégie nationale et les objectifs généraux du plan de gestion, en fonction de l'avancement des démarches engagées et de la gouvernance déjà formalisée. Ainsi, pour l'objectif visant à améliorer la gouvernance, la stratégie locale du TRI « agglomération strasbourgeoise » prévoit la mise en place d'un comité de pilotage de la stratégie locale, la précision du contenu de la compétence GEMAPI, la consolidation des scénarii d'organisation territoriale et l'élaboration de principes d'un protocole partagé, alors que pour le TRI « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson », il convient d'abord de faire émerger une structure porteuse et de mettre en place une coordination amont-aval.

Particularités du TRI « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson »

Parmi les objectifs généraux du PGRI, le TRI « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson » met prioritairement l'accent sur :

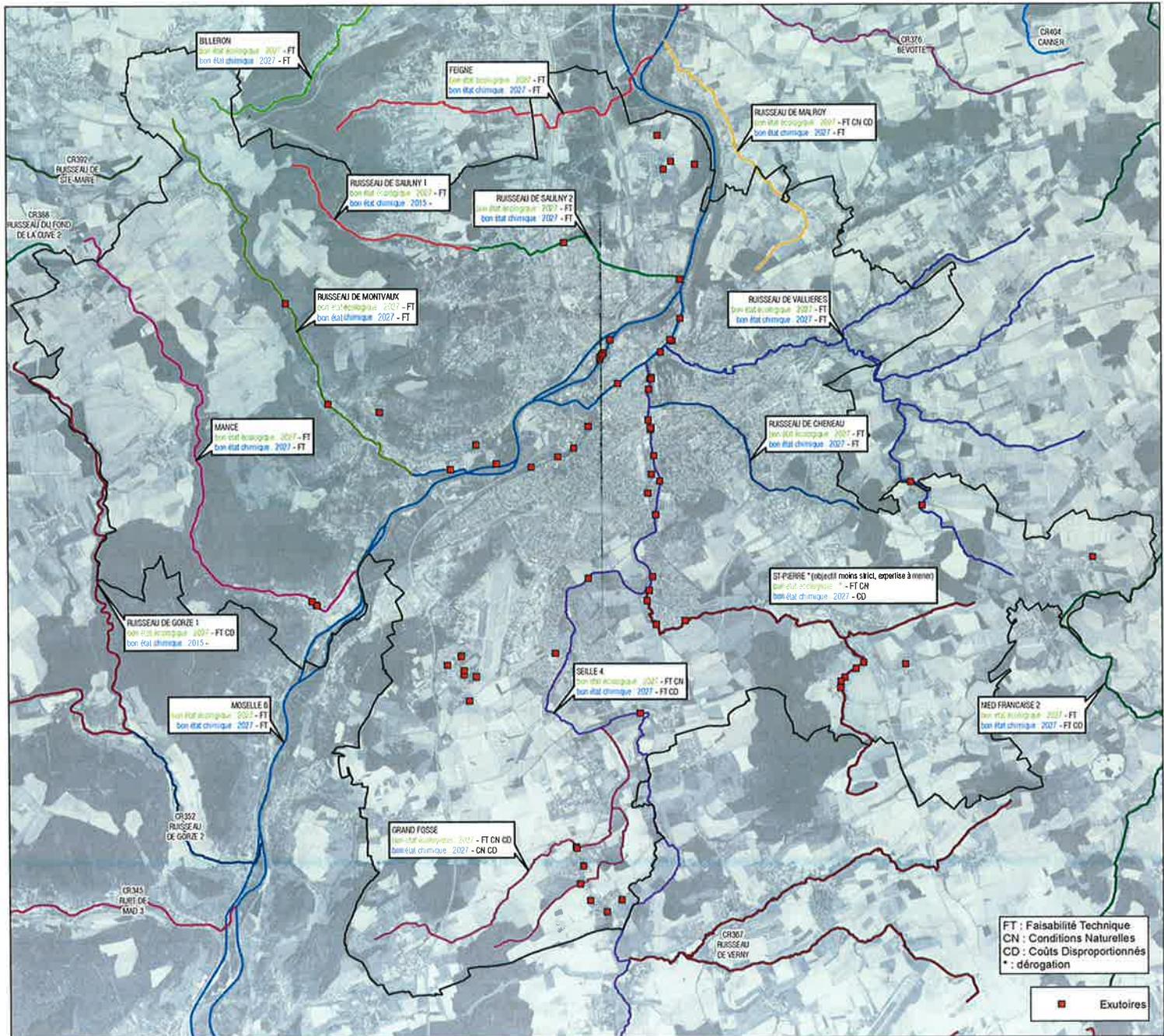
- La gouvernance,
- L'amélioration de la connaissance, l'alerte et la gestion de crise,
- L'intégration des inondations dans les politiques d'urbanisme.

- Il est essentiel de faire émerger dans un premier temps une structure porteuse à l'échelle du bassin versant afin de mener une politique de prévention des inondations ambitieuse mais réaliste, au plus près des besoins des territoires.

D'une manière générale, l'ensemble des dispositions envisagées pour atteindre les objectifs de la stratégie locale mettent l'accent sur des actions précises mais qui pourraient apparaître comme « déconnectées » les unes des autres. Par exemple, l'amélioration de la connaissance ne peut se limiter à la réalisation d'une modélisation hydraulique. En effet, cette deuxième mesure « phare » de la stratégie locale, après l'organisation de la gouvernance, doit s'inscrire dans une démarche stratégique du type Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) portée par une structure territoriale cohérente à l'échelle du bassin versant du type EPTB. Seule cette approche permettra de répondre aux enjeux du TRI, de mobiliser toutes les parties prenantes et d'avoir une véritable vision intégrée de toutes les problématiques liées aux inondations.

Si une modélisation hydraulique doit être réalisée, alors il convient au préalable d'organiser la gouvernance, de définir des objectifs, puis seulement ensuite une stratégie pour les atteindre, stratégie qui pourra s'appuyer, entre autres, sur une modélisation hydraulique. Un PAPI d'intention porté par un EPTB « Moselle aval » permettrait de garantir cette coordination et cette bonne articulation des dispositions entre elles. De la même façon, la disposition visant à doter toutes les Communes soumises à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), doit faire pleinement partie des objectifs opérationnels d'un PAPI d'intention.

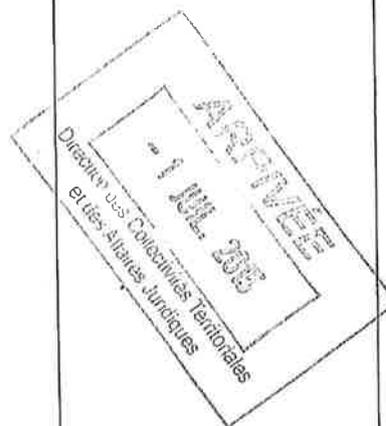
METZ MÉTROPOLE : OBJECTIFS DE BON ÉTAT DES MASSES D'EAU



BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 29 juin 2015.		Contrôle de légalité
Point 10 – Redevance Spéciale (RS)	1	
. Annexe : Règlement.	1	
. Annexe : Convention.	1	
. Annexe : Avenant.	1	
Point 11 – Avis de Metz Métropole sur les projets de mise à jour des SDAGE et les projets de PGRI Rhin et Meuse (et son annexe).	1	
Point 12 – Signature du Contrat de ville 2015-2020 de Metz Métropole (et son annexe).	1	
Point 13 – Finalisation du processus d'harmonisation suite à la fusion de Metz Métropole et la CC du Val Saint-Pierre.	2	
Point 14 – Communication des délibérations prises par le Bureau :	1	
- Annexe : Bureau du 18 mai 2015.	1	
- Annexe : Bureau du 15 juin 2015.	1	
Point 15 – Communication des décisions :	1	
- Annexe : Tableau récapitulatif des décisions.	1	
- Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants.	1	
- Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.	1	
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 30 juin 2015
Le Président


Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz

